



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CTG 2026-2029

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

- > **La Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse** représentée par Monsieur Bernard BISE, Président du conseil d'administration, et Monsieur Jérôme THIROLLE, Directeur, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CAF de la Meuse » ;

et

- > **La Communauté de Communes du Pays de Revigny** représentée par Madame Anne ROUSSEL, Présidente, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Communautaire ;

Ci-après dénommée « la COPARY » ;

et

- > **La Commune de Revigny-sur-Ornain** représentée par Monsieur Pierre BURGAIN, Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Revigny-sur-Ornain » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire :

Préambule		
Article 1	Objet de la Convention Territoriale Globale	
Article 2	Les champs d'intervention de la CAF	
Article 3	Les Champs d'intervention de la COPARY et de la Commune de Revigny	
Article 4	Les objectifs partagés au regard des besoins	
Article 5	Les engagements des signataires	
Article 6	Les modalités de collaboration	
Article 7	Echanges de données	
Article 8	Communication	
Article 9	Suivi, bilan et évaluation	
Article 10	Durée de la convention	
Article 11	Exécution formelle de la convention	
Article 12	La fin de la convention	
Article 13	Les recours	
Article 14	Confidentialité	
Annexe 1	Diagnostic partagé	
Annexe 2	Liste des équipements et services soutenus par la COPARY, la Commune de Revigny et/ou CAF	
Annexe 3	Plan d'actions 2026-2029 – Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	
Annexe 4	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG	
Annexe 5	Décision du Conseil Communautaire de la COPARY Décision du la Commune de Revigny-sur-Ornain	



Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de ... en date du ... concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Revigny en date du 16 décembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Revigny en date du 18 novembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

> **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

- > Le territoire est composé de 16 communes : Andernay, Brabant-le-Roi, Contrisson, Couvonges, Laheycourt, Laimont, Mognéville, Nettancourt, Neuville-sur-Ornain, Noyers-Auzécourt, Rancourt-sur-Ornain, Remennecourt, Revigny-sur-Ornain, Sommeilles, Vassincourt, Villers-aux-Vents,
- > 7 206 habitants (Données CAF, fiches territoires 2021),
- > L'EPCI est limitrophe de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne et du Département de la Marne,
- > 8 communes sur 16 connaissent une progression de population en 10 ans soit 50% des communes de l'EPCI.

> **Les principaux constats du diagnostic (Annexe 1) :**

- > Entre 2018 et 2021, la population baisse de - 2,4 %
- > La commune de Neuville-sur-Ornain connaît la plus forte progression sur la période : + 1,1 %,
- > Les communes de Sommeilles et Rancourt-sur-Ornain connaissent les plus fortes baisses,
- > Les familles (couples avec enfants + familles monoparentales) sont globalement en baisse et représentent 1/3 de la population du territoire,
- > Les populations les plus jeunes sont en baisse, les plus âgées en progression, marquée pour les 60 – 74 ans, on notera la stabilité des 30 - 44 ans aux 2 derniers recensements,
- > Une baisse est constatée sur toutes les tranches d'âge des moins de 24 ans,
- > La baisse des moins de 3 ans est très marquée, -38% // -23% en Meuse et - 1,4% en France Métropolitaine,
- > 58 naissances en 2023 // 57 décès (Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2024),
- > Taux de couverture accueil du jeune enfant global en 2022 : 59.7 places pour 100 enfants de moins de 3 ans,

- > La forte diminution du taux est à mettre en rapport avec la diminution de l'accueil individuel constaté sur ce territoire : -8% d'AMAT en évolution annuelle moyenne 2019 // 2023,
 - > Baisse importante des AMAT sur la période 2019-2023,
 - > Part élevée des AMAT 25% en 2023 // 16,3% en Meuse, mais attention à la baisse des <3 ans (dénominateur),
 - > 1/3 d'AMAT de + de 55 ans en activité en 2023 // 37,4% en Meuse,
 - > Stabilité des enfants inscrits en EAJE, reprise après une forte baisse de 2020 (pandémie COVID),
 - > Une tendance démographique à la hausse en 2023 après une période de baisse, à conforter,
 - > Une part de familles monoparentales avec enfant(s) < 3 ans en hausse, 10,7% en 2023 // 16,6% en Meuse,
 - > Un taux de parents actifs élevé et ~stable, 64,8% en 2023 // 59,4% en Meuse,
 - > Une part de 1ères naissances stables en retrait en 2023, 36,8% en 2023 // 39,7% en Meuse,
 - > Un taux d'enfants précaires en baisse et en retrait : 19,7% en 2023 // 36,2% en Meuse,
 - > Les enfants gardés chez les AMAT sont en baisse significative, -8,8% pour les < 3ans // -1,9% en Meuse et -0,6% en France,
 - > La part des AMAT accueillant 5 enfants et + est élevée et en progression, 33,3% en 2023 contre 23,5% en Meuse et 22,1 en France.
- > **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**
- > de la petite enfance : accueil collectif : 1 Ecolo-crèche (20 places), 2 Maisons d'Assistantes Maternelles et 1 Classe Passerelle ;
 - > de l'enfance et de la jeunesse : accueils de loisirs sans hébergement intercommunal, accueils de loisirs sans hébergement adolescents (Ballu), Relais Point Information Jeunesse PIJ ;
 - > de l'accompagnement à la parentalité par le biais du Relais Petite Enfance, projet de création d'un LAEP ;
 - > de l'Animation de la Vie Sociale : Centre Social et Culturel, Pôle Coopératif, Tiers-lieux ;
 - > de l'accès aux droits : Relais de l'Emploi de la COPARY, Maison France Services labellisée ;
 - > de l'inclusion numérique : Espace Cyber intercommunal, Pôle Coopératif ;
 - > de l'emploi : Relais de l'Emploi intercommunal, permanences de la Mission Locale du Sud Meusien ;
 - > de l'accès aux soins : Pôle Santé du Pays de Revigny, Infirmiers ASALEE et IPA ;
 - > de l'accès au logement : antenne de l'Accueil des Jeunes de Bar-le-Duc ;
 - > de l'accompagnement social individuel : Maison de la Solidarité, Pays de Revigny Solidarités (Epicierie Sociale et Solidaire), permanences du CIDFF, CCAS Communaux ;

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Meuse, la Communauté de Communes du Pays de Revigny et la commune de Revigny souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny et la commune de Revigny sont :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement de places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.



- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;

- l'animation de la vie sociale des territoires ;
- l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY ET DE LA COMMUNE DE REVIGNY

La Communauté de communes a été créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 1996.

Elle se compose de 16 communes pour un total de 7 153 habitants (Populations Légales 2022 – Millésime 2019).

La Communauté de Communes du Pays de Revigny et la Commune de Revigny mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les**

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.



groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.

- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4) ;
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

- ✓ Enrayer le phénomène d'exode des familles par la structuration d'un ensemble de services publics qui permet aux parents d'allier vie professionnelle et vie familiale dans un cadre de vie agréable et préservé
- ✓ Prendre en compte les difficultés rencontrées par une partie de la population pour les accompagner et les aider à sortir de leur condition : sans emploi, personnes âgées, personnes porteuses de handicap
- ✓ Favoriser l'accès aux soins

- ✓ Soutenir l'action parentale et faciliter les relations parents-enfants
- ✓ Garantir un accès à différents modes de garde (périscolaires et extrascolaires) et continuer à structurer ces accueils autour de projets pédagogiques accompagnant le développement des enfants
- ✓ Favoriser l'accès aux droits, l'inclusion numérique
- ✓ Favoriser l'accès au logement
- ✓ Favoriser les mobilités et/ou enrayer les difficultés de mobilités
- ✓ L'accès aux loisirs pour tous les jeunes du territoire
- ✓ Améliorer la vie quotidienne des habitants

L'annexe 2 à la présente convention précise les pistes d'actions.

Les objectifs conjoints sont :

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
 - > Poursuivre la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance en optimisant l'offre d'accueil de la structure existante ; l'accueil individuel en proposant aux assistantes maternelles du territoire les aides à l'installation, les prêts amélioration de l'habitat ; l'accueil du Relais Petite Enfance et du futur Lieu d'Accueil Enfants Parents
 - > Accompagner le gestionnaire dans la mise en œuvre d'une mixité sociale et l'accueil d'enfants porteurs de handicap par référence aux orientations institutionnelles (EAJE)
 - > Poursuivre l'accompagnement du RPE en favorisant le développement de ses missions pour accompagner les familles et les assistants maternels
 - > Poursuivre l'accompagnement des MAM du territoire
 - > Développer une offre de service en direction des familles (actions de parentalité, accès aux droits, accompagnement numérique, aides aux vacances, ...)
 - > Pérenniser et enrichir sur l'ensemble du territoire les accueils de loisirs et proposer une offre globale en direction de la jeunesse

- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
 - > Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - > Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - > Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte ;
 - > Susciter le développement d'actions autour de la parentalité en soutenant les porteurs de projet du territoire et en s'appuyant sur les compétences internes (LAEP, RPE, EAJE) ;
 - > Favoriser le développement de toutes actions visant à soutenir la fonction parentale par des actions individuelles ou collectives au profit des familles confrontées à une séparation, au handicap ;

- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
 - > Proposer une offre globale en direction de la jeunesse (18-25 ans) en concertation avec des associations locales et/ou des partenaires spécialisés dans le public ciblé ;
 - > Inciter à l'implication des jeunes dans la vie locale

- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
 - > Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap (CAF, MDPH, FPT)
 - > Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale (CAF) ;

- > En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
 - > Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - > Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
 - > Déployer des outils financiers d'aide à l'amélioration de l'habitat

- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
 - > Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté ;
 - > Favoriser l'accès au numérique afin d'aider les familles dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle et faciliter l'accès au droit ou le renouvellement des droits et notamment au regard de la dématérialisation en matière de prestations

- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
 - > Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé
 - > Déployer le service « Maison France Services »
 - > Conforter les actions de la Maison de la Solidarité et de l'Association Pays de Revigny Solidarités
 - > Soutenir les familles rencontrant des évènements fragilisant

- > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;

- > Autres.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font



apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de la Meuse, la Communauté de Communes du Pays de Revigny et la Commune de Revigny s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la Communauté de communes du Pays de Revigny et de la Commune de Revigny.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Assure un retour au Conseil Communautaire sur le déploiement de la CTG.

Elle se réunit au moins une fois par an.

En complément, des comités thématiques seront organisés associant les personnes ressources en charge du thème à travailler : conseiller technique de la CAF – techniciens de la Communauté de Communes et des éventuels partenaires.

La coordination du projet global relève du maître d'ouvrage. Elle est assurée par un professionnel de la COPARY avec le concours des partenaires signataires de la présente convention et dans le cadre des dispositifs respectifs.

Le comité de pilotage sera copiloté par la CAF et la COPARY.

Le secrétariat permanent est assuré par la COPARY.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n°

78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des

réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION



- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2025



En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La CAF de la Meuse	
<u>Jérôme THIROLLE,</u> Le Directeur	<u>B. BISE,</u> Le Président
La Communauté de Communes du Pays de Revigny	
<u>Anne ROUSSEL,</u> La Présidente	
La Commune de Revigny-sur-Ornain	
<u>Pierre BURGAIN,</u> Le Maire	



I. Présentation du territoire

II. Données socio-démographiques sur le territoire

- a. Population générale
- b. Population allocataires
- c. Données socio-économiques (emploi, vulnérabilité...)
- d. Les prestations versées par la Caf

III. Analyses par thématique

- a. Petite Enfance

Afin de répondre aux exigences du décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, les Autorités organisatrices devront :

- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
 - Préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles
 - Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;
- b. Parentalité :
 - c. Enfance-Jeunesse
 - d. L'animation de la vie sociale
 - e. Logement et cadre de vie
 - f. L'accès aux droits et aux services
 - g. Insertion, autonomie et inclusion handicap



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

**Communauté de Communes
du Pays de Revigny-sur Ornain**

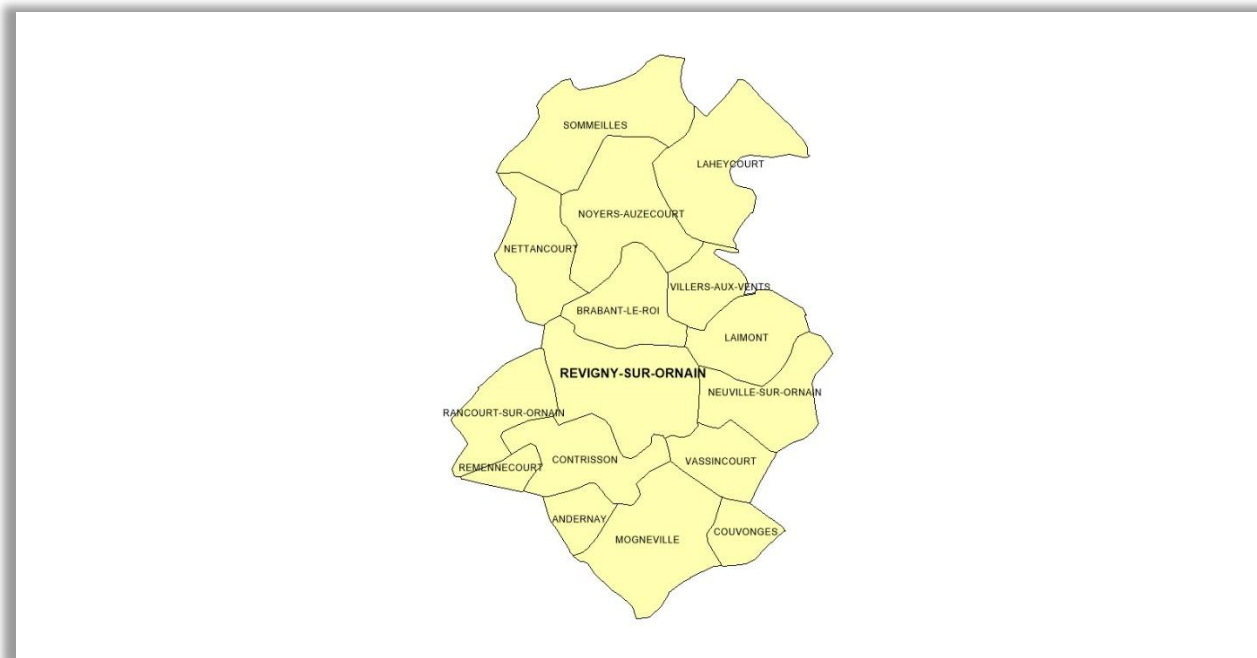


CTG – Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain

TERRITOIRE D'ANALYSE

EPCI - Siren 245501184

EPCI :



DEMOGRAPHIE - ETAT CIVIL - DONNEES INSEE

POPULATION

Source : CAF55 Fiches territoires



7 206 habitants au dernier recensement de population Insee.

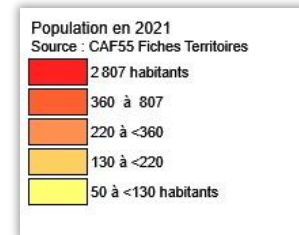
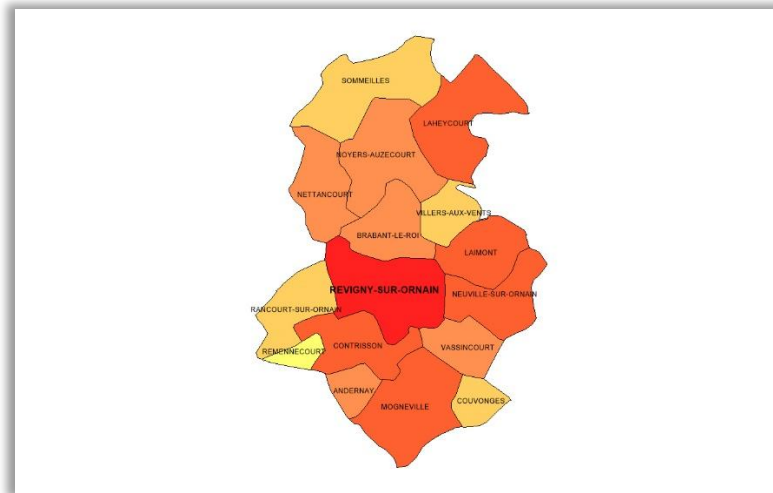
Densité de population : 37,7 habitants / km² - 29,3 habitants en Meuse – 120,4 en France M.

- Evolution de la population RP exploitation principale

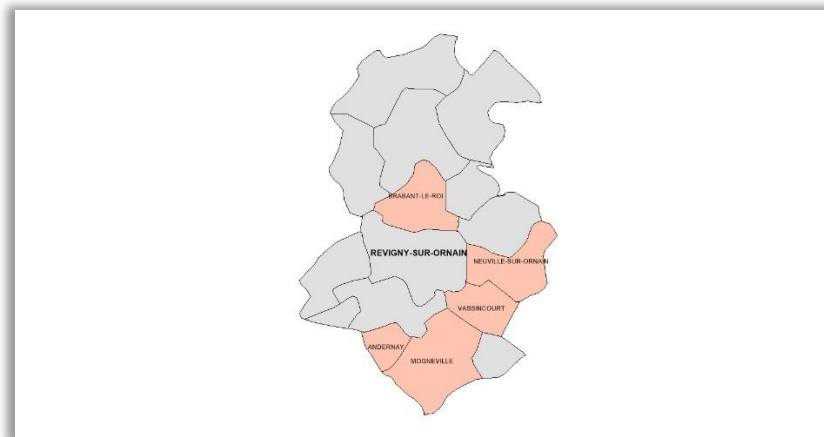
Code INSEE	Communes	RP 2018	RP 2021	Evo. en %
55011	Andernay	250	257	2,8%
55069	Brabant-le-Roi	229	229	0,0%
55125	Contrisson	811	807	-0,5%
55134	Couvonges	159	154	-3,1%
55271	Laheycourt	406	392	-3,4%
55272	Laimont	464	451	-2,8%
55340	Mognéville	376	378	0,5%
55378	Nettancourt	256	248	-3,1%
55382	Neuville-sur-Ornain	359	363	1,1%
55388	Noyers-Auzécourt	285	279	-2,1%
55414	Rancourt-sur-Ornain	203	187	-7,9%
55424	Remennecourt	56	52	-7,1%
55427	Revigny-sur-Ornain	2914	2 807	-3,7%
55493	Sommeilles	206	197	-4,4%
55531	Vassincourt	274	274	0,0%
55560	Villers-aux-Vents	133	131	-1,5%
		7 381	7 206	-2,4%
			en Meuse	-2,8%
			en France M.	1,3%

Source : CAF Fiches Territoires

- Répartition de la population / commune en 2021



- **Communes en progression de population RP 2021 // RP 2018**



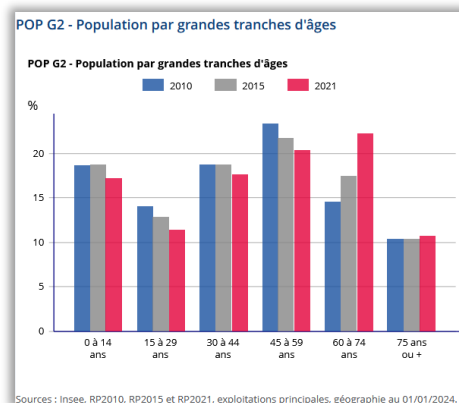
- **Evolution des familles au RP INSEE (population municipale)**

L'analyse par commune ne donne des résultats que pour des communes de plus de 2000 habitants, celle-ci n'est donc pas possible au vu des données RP Insee, l'analyse ne peut-être que globale.

Code INSEE	EPCI	2010	2015	2021	Evo. en %
245501184	COPARY	1186	1184	1064	-10,1%
	part sur les ménages	37,3%	36,6%	33,5%	-2,7%
				Evo. en Meuse	-3,6%
				Evo. en France M.	2,4%
Source : www.insee.fr					

Les familles (couples avec enfants + familles monoparentales) sont globalement en baisse et représentent 1/3 de la population du territoire.

- **Evolution de la population par grandes tranches d'âge**

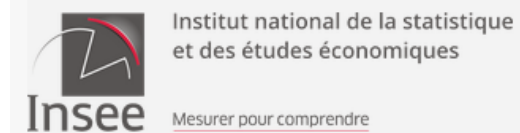


Les populations les plus jeunes sont en baisse, les plus âgées en progression, marquée pour les 60 – 74 ans, on notera la stabilité des 30 - 44 ans aux 2 derniers recensements.

- **Evolution des enfants au RP INSEE (population municipale)**

L'analyse par commune ne donne des résultats que pour des communes de plus de 2000 habitants, celle-ci n'est donc pas possible au vu des données RP Insee, l'analyse ne peut-être que globale.

• **Variation de la population, taux annuel moyen**
Comparateur de Territoires Insee 2021



www.insee.fr

Code INSEE	EPCI	en 2015	en 2021	évo EPCI
245501184	moins de 3 ans	247	153	-38,1%
	3 à 5 ans	274	228	-2,7%
	6 à 10 ans	465	450	-3,2%
	11 à 17 ans	621	627	1,0%
	18 à 24 ans	424	393	-7,3%
		2031	1851	-8,9%

Source : www.insee.fr

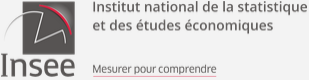
Une baisse est constatée sur toutes les tranches d'âge des moins de 24 ans.

La baisse des moins de 3 ans est très marquée, -38% // -23% en Meuse et - 1,4% en France Métropolitaine.

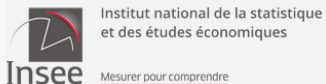
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	-1,0
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	-0,0
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	-1,0

Résultats en Meuse : -0,8, -0,3 et -0,3

Résultats en France M. : 0,3, 0,2 et 0,1.

Données	2014	2020	Constats - Analyse																																																																																																													
<p>MENAGES AVEC ENFANT(S)</p> <p>Source INSEE RP www.insee.fr</p>  <p>Couples avec enfant(s)</p> <p>Familles monoparentales</p>	<p>917 en 2015</p> <p>28,4% des ménages</p> <p>267</p> <p>8,3% des ménages</p>	<p>800 en 2021 - 12,8%</p> <p>25,2 des ménages soit - 3,2%</p> <p>264 - 1,1%</p> <p>8,3% des ménages soit 0%</p>	<p>FAM T1 - Ménages selon leur composition</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type de ménages</th> <th colspan="6">Nombre de ménages</th> <th colspan="3">Population des ménages</th> </tr> <tr> <th>2010</th> <th>%</th> <th>2015</th> <th>%</th> <th>2021</th> <th>%</th> <th>2010</th> <th>2015</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ensemble</td> <td>3 179</td> <td>100,0</td> <td>3 231</td> <td>100,0</td> <td>3 172</td> <td>100,0</td> <td>7 426</td> <td>7 315</td> <td>6 906</td> </tr> <tr> <td>Ménages d'une personne</td> <td>939</td> <td>29,5</td> <td>993</td> <td>30,7</td> <td>1 082</td> <td>34,1</td> <td>939</td> <td>993</td> <td>1 082</td> </tr> <tr> <td>Hommes seuls</td> <td>449</td> <td>14,1</td> <td>481</td> <td>14,9</td> <td>538</td> <td>17,0</td> <td>449</td> <td>481</td> <td>538</td> </tr> <tr> <td>Femmes seules</td> <td>490</td> <td>15,4</td> <td>512</td> <td>15,8</td> <td>544</td> <td>17,1</td> <td>490</td> <td>512</td> <td>544</td> </tr> <tr> <td>Autres ménages sans famille</td> <td>65</td> <td>2,0</td> <td>45</td> <td>1,4</td> <td>30</td> <td>1,0</td> <td>175</td> <td>95</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</td> <td>2 175</td> <td>68,4</td> <td>2 194</td> <td>67,9</td> <td>2 059</td> <td>64,9</td> <td>6 312</td> <td>6 227</td> <td>5 763</td> </tr> <tr> <td>Un couple sans enfant</td> <td>988</td> <td>31,1</td> <td>1 010</td> <td>31,2</td> <td>995</td> <td>31,4</td> <td>2 037</td> <td>2 034</td> <td>2 004</td> </tr> <tr> <td>Un couple avec enfant(s)</td> <td>950</td> <td>29,9</td> <td>917</td> <td>28,4</td> <td>800</td> <td>25,2</td> <td>3 623</td> <td>3 521</td> <td>3 059</td> </tr> <tr> <td>Une famille monoparentale</td> <td>236</td> <td>7,4</td> <td>267</td> <td>8,3</td> <td>264</td> <td>8,3</td> <td>652</td> <td>672</td> <td>700</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.</p>	Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages			2010	%	2015	%	2021	%	2010	2015	2021	Ensemble	3 179	100,0	3 231	100,0	3 172	100,0	7 426	7 315	6 906	Ménages d'une personne	939	29,5	993	30,7	1 082	34,1	939	993	1 082	Hommes seuls	449	14,1	481	14,9	538	17,0	449	481	538	Femmes seules	490	15,4	512	15,8	544	17,1	490	512	544	Autres ménages sans famille	65	2,0	45	1,4	30	1,0	175	95	60	Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	2 175	68,4	2 194	67,9	2 059	64,9	6 312	6 227	5 763	Un couple sans enfant	988	31,1	1 010	31,2	995	31,4	2 037	2 034	2 004	Un couple avec enfant(s)	950	29,9	917	28,4	800	25,2	3 623	3 521	3 059	Une famille monoparentale	236	7,4	267	8,3	264	8,3	652	672	700
Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages																																																																																																									
	2010	%	2015	%	2021	%	2010	2015	2021																																																																																																							
Ensemble	3 179	100,0	3 231	100,0	3 172	100,0	7 426	7 315	6 906																																																																																																							
Ménages d'une personne	939	29,5	993	30,7	1 082	34,1	939	993	1 082																																																																																																							
Hommes seuls	449	14,1	481	14,9	538	17,0	449	481	538																																																																																																							
Femmes seules	490	15,4	512	15,8	544	17,1	490	512	544																																																																																																							
Autres ménages sans famille	65	2,0	45	1,4	30	1,0	175	95	60																																																																																																							
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	2 175	68,4	2 194	67,9	2 059	64,9	6 312	6 227	5 763																																																																																																							
Un couple sans enfant	988	31,1	1 010	31,2	995	31,4	2 037	2 034	2 004																																																																																																							
Un couple avec enfant(s)	950	29,9	917	28,4	800	25,2	3 623	3 521	3 059																																																																																																							
Une famille monoparentale	236	7,4	267	8,3	264	8,3	652	672	700																																																																																																							

NAISSANCES DOMICILIEES, Etat Civil



www.insee.fr

Source : CAF55 Fiches territoires



RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

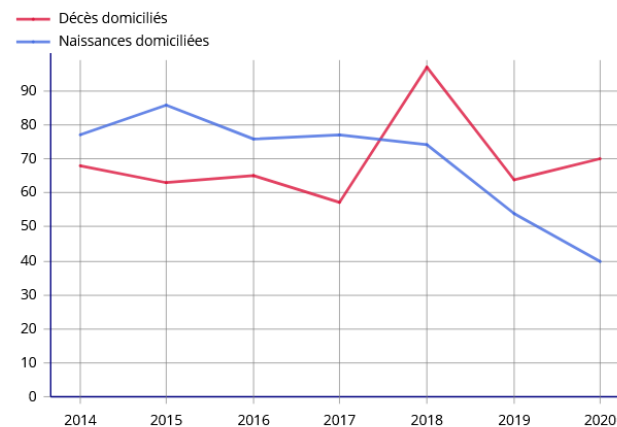
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Décès domiciliés	68	63	65	57	97	64	70
Naissances domiciliées	77	86	76	77	74	54	40

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2021.

58 naissances en 2023 // 57 décès (Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2024).

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés


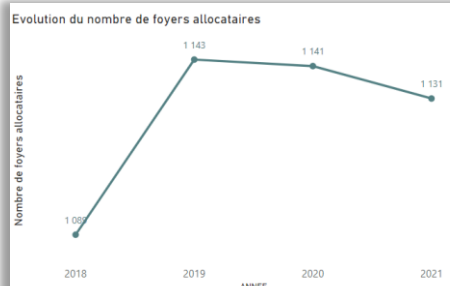
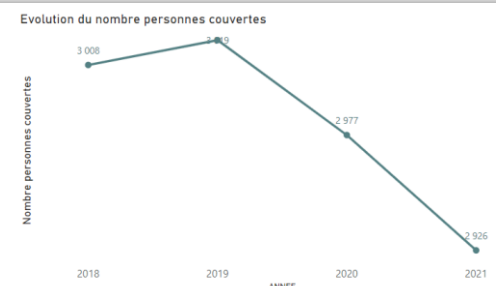
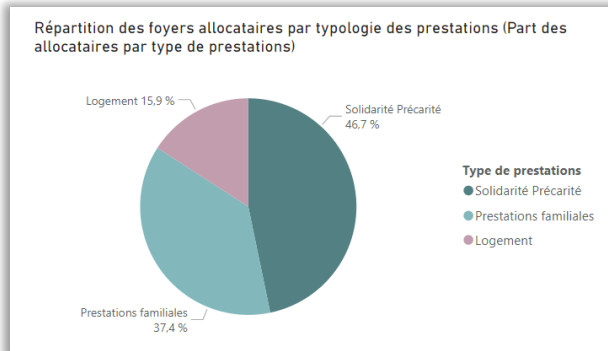


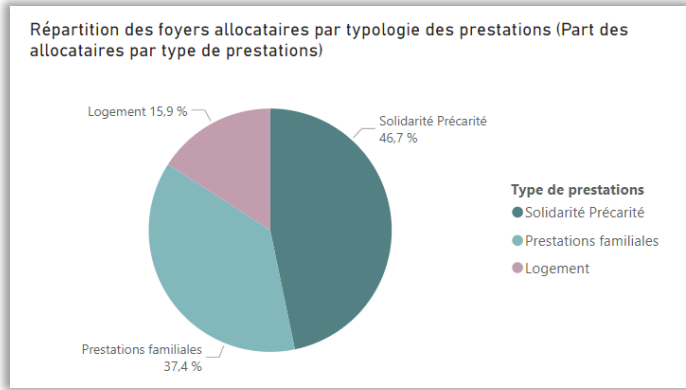

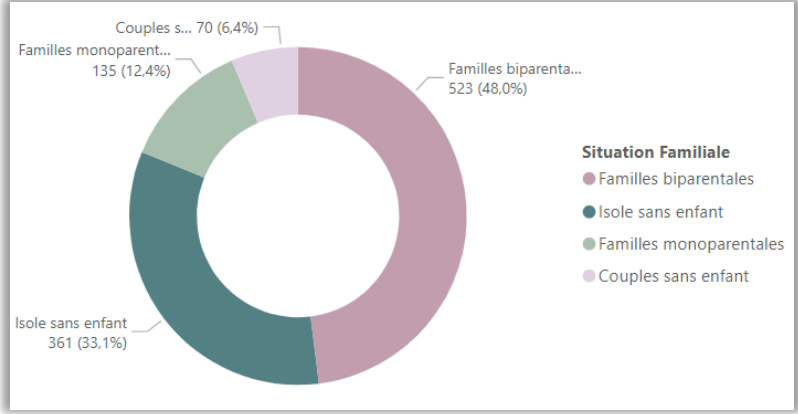
Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2021.

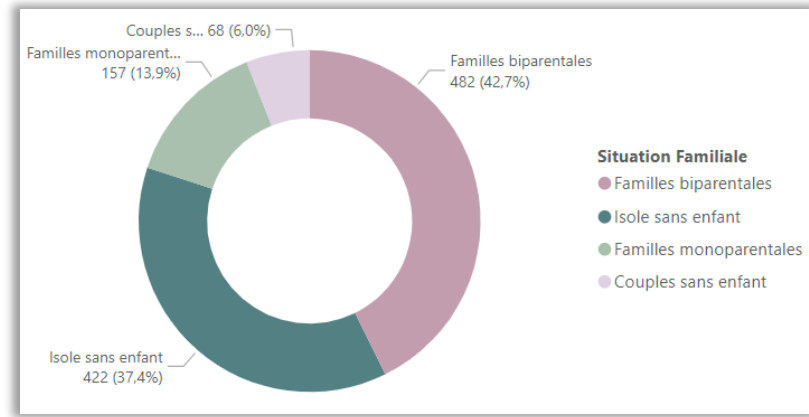
Reprise des naissances en 2023, à conforter.



DONNEES CAF

Données	2014	2020	Constats - Analyse
<p>Foyers allocataires et personnes couvertes Taux de couverture Caf</p> <p>Source : CAF55 Fiches Territoires</p>  <p>Évolution allocataires</p> <p>Démographie, population et prestations allocataires</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; margin-top: 20px;"> <p>Définition de la typologie des prestations</p> <p>Les prestations sont classées selon leur « degré de précarité », les allocataires ne sont comptabilisés que dans une seule catégorie selon la prestation perçue.</p> <p>La catégorie Solidarité-Précarité comprend : l'allocation aux adultes handicapés (AAH et compléments éventuels), le Revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité (PPA) le Revenu de solidarité Outre-mer (RSO), l'allocation de soutien familial (ASF) ou une des trois prestations internationales (l'allocation différentielle -ADI-, le complément différentiel -CD- ou l'allocation migrants -AMI-).</p> <p>La catégorie logement comprend : allocation logement à caractère familial-ALF-, ou allocation logement à caractère social -ALS- ou aide personnalisée au logement-APL.</p> <p>La catégorie Prestations familiales comprend : la Prestation d'Accueil du jeune Enfant(PAJE), des allocations familiales (AF), le complément familial (CF), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation de rentrée scolaire (ARS), l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) y compris le complément éventuel).</p> </div>	<p>1089 allocataires Caf en 2018</p> <p>3008 personnes couvertes par la Caf</p> <p>Taux de couverture 40,8%</p> <p>Prestations précarité RSA + AAH + + PPA + ASF + ADI 46,7%</p> <p>50,5% en Meuse</p>	<p>1131 en 2021 + 3,9%</p> <p>2926 personnes couvertes -2,7%</p> <p>Taux de couverture Caf 40,6% - 0,2% 41,2% en Meuse 49,2% en France M.</p> <p>Prestations précarité 55,4% + 8,7%</p> <p>59.3% + 8 ,8% en Meuse +7,4% en France</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 45%;"> <p>Evolution du nombre de foyers allocataires</p>  </div> <div style="width: 45%;"> <p>Evolution du nombre personnes couvertes</p>  </div> </div> <p style="margin-top: 20px;">En 2018</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Répartition des foyers allocataires par typologie des prestations (Part des allocataires par type de prestations)</p>  </div> <p style="margin-top: 20px;">En 2021</p>

			<p>Répartition des foyers allocataires par typologie des prestations (Part des allocataires par type de prestations)</p>  <p>Type de prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Solidarité Précarité ● Prestations familiales ● Logement
<p>Structure familiale des foyers allocataires</p> <p>Source : CAF55 Fiches Territoires</p> 	<p>Couples avec enfant(s) 523 des allocataires 48%</p> <p>Familles monoparentales 135 des allocataires 12,4%</p>	<p>Couples avec enfant(s) 1543 des allocataires 42,7% - 5,3%</p> <p>Familles monoparentales 157 des allocataires 13,9% + 1,5%</p>	<p>En 2018</p>  <p>Situation Familiale</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Familles biparentales ● Isole sans enfant ● Familles monoparentales ● Couples sans enfant <p>En 2021</p>



La progression la plus importante est constatée sur les foyers allocataires isolés sans enfant : + 16,9%

Enfants CAF - 0/6 ans

Source : CAF55 Fiches Territoires



En 2018
394

En 2021
330 -16,2%

-10,2% en Meuse

-5,7% en France M.

EPCI	Nb d'enfants	en 2018	en 2021	Evo. en %
245501184	moins de 3 ans	198	135	-31,8%
	3 à 5 ans	196	195	-0,5%
	6 à 11 ans	431	413	-4,2%
	12 à 15 ans	290	293	1,0%
	16 à 19 ans	196	199	1,5%
	20 à 24 ans	13	8	-38,5%
		1324	1243	-6,1%

Source : fiches territoires

198 enfants <3 ans en 2018

135 enfants < 3 ans en 2021 -32%

- **Enfants de moins de 3 ans Caf par commune, évolution 2018//2021**

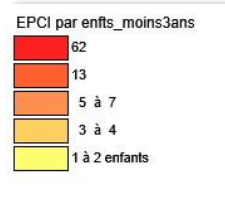
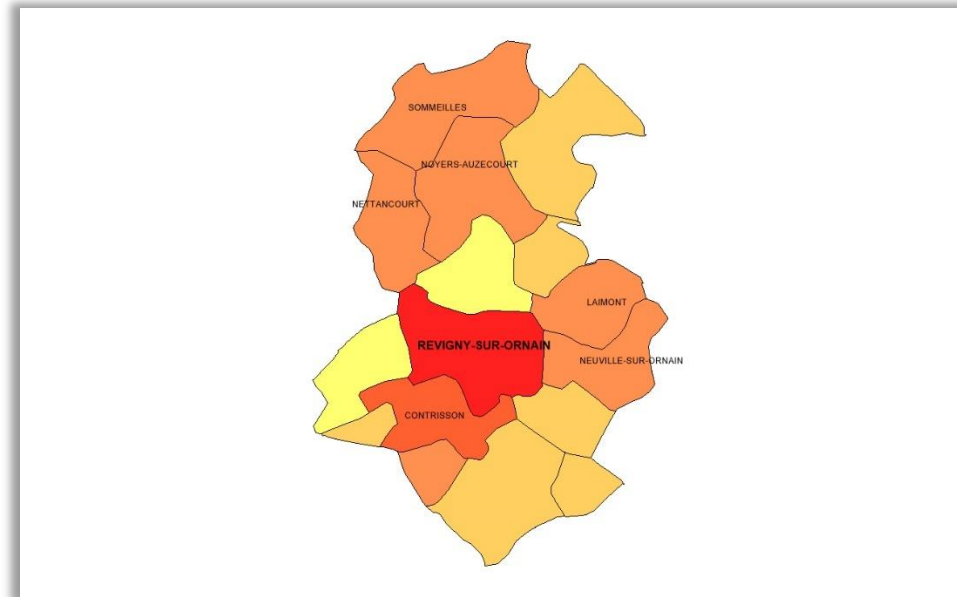
Code INSEE	EPCI Communes	Nb 0 - 2 ans Caf		Evo. en %
		en 2018	en 2021	
55011	Andernay	14	7	-50,0%
55069	Brabant-le-Roi	<5	<5	-60,0%
55125	Contrisson	16	13	-18,8%
55134	Couvonges	<5	<5	-42,9%
55271	Laheycourt	<5	<5	-33,3%
55272	Laimont	14	6	-57,1%
55340	Mognéville	<5	<5	-60,0%
55378	Nettancourt	8	7	-12,5%
55382	Neuville-sur-Ornain	18	5	-72,2%
55388	Noyers-Auzécourt	5	6	20,0%
55414	Rancourt-sur-Ornain	<5	<5	-83,3%
55424	Remennecourt	<5	<5	200,0%
55427	Revigny-sur-Ornain	76	62	-18,4%
55493	Sommeilles	<5	<5	150,0%
55531	Vassincourt	<5	<5	-40,0%
55560	Villers-aux-Vents	<5	<5	-40,0%
		198	135	-31,8%

Source : fiches territoires

>5 : données masquées conformément aux règles CNIL/RGPD

Attention à la taille des données statistiques < à 100


- Cartographie enfants Caf de moins de 3 ans par commune, en 2021



Attention à la taille des données statistiques < à 100

- **Communes en progression d'enfants Caf de moins de 3 ans 2018//2021**

			 <p>Attention à la taille des données statistiques < à 100</p>
--	--	--	--

<p>Accueil du Jeune Enfant < 3 ans</p> <p>Taux de couverture Accueil du jeune enfant global</p> 	<p>En 2018 87,2 places / 100 enfants de moins de 3 ans</p>	<p>En 2022 59,7 places pour 100 enfants de moins de 3 ans</p>	<p>L'indicateur du taux de couverture rapporte le nombre de places offertes pour tous les accueils formels aux enfants de moins de 3 ans, à l'échelle EPCI, depuis 2017.</p> <p>Il vise à estimer une offre théorique au mois de décembre de l'année N et ne prend pas en compte le fait qu'une place puisse être vacante ou au contraire utilisée par plusieurs enfants.</p>
---	--	---	---

<https://data.caf.fr/pages/accueil-ods/>

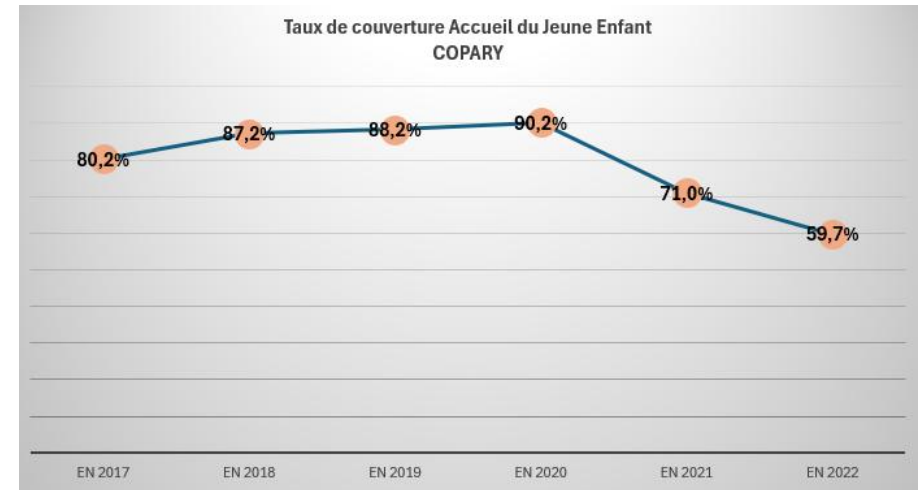
Voir aussi ONAPE Edition 2024
<https://www.caf.fr/professionnels/actualites/rapport-2024-de-l-observatoire-national-de-la-petite-enfance-une-plongee-dans-les-modes-d-accueil>

La forte diminution du taux est à mettre en rapport avec la diminution de l'accueil individuel constaté sur ce territoire : -8% d'AMAT en évolution annuelle moyenne 2019 // 2023

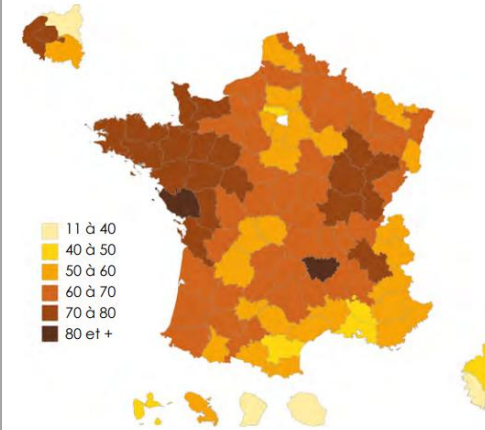
Taux national de référence : 60,3%

En Meuse : 69,2%

On estime que le territoire dispose d'une offre d'accueil quantitativement « suffisante » si ce taux est >= au taux de référence national annuel.



Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil formel, en 2022 par département (en %)



Sources : Onape - Cnaf (EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp, Insee, Irceim et Urssaf Caisse Nationale.
Champ : France, hors Mayotte.

Evolution de l'offre d'accueil des jeunes enfants < 3 ans



Source : CAF55 PROSEO IMAJE



Indicateurs de Mesure de l'Accueil des Jeunes Enfants

IMAJE est organisé autour de 4 thèmes :

- L'offre d'accueil : les modes d'accueil individuel et collectif
- Le public potentiel avec enfant : la démographie du territoire et les données concernant la petite enfance
- Le public potentiel avec assistante maternelle : l'utilisation effective de ce service d'accueil
- La tension : le rapport entre les besoins potentiels et l'offre disponible

Voir les indicateurs dans les tableaux de restitution PROSEO/IMAJE pour l'EPCI

Baisse importante des AMAT sur la période

Part élevé des AMAT 25% en 2023 // 16,3% en Meuse, mais attention à la baisse des <3 ans (dénominateur)

1/3 d'AMAT de + de 55 ans en activité en 2023 // 37,4% en Meuse

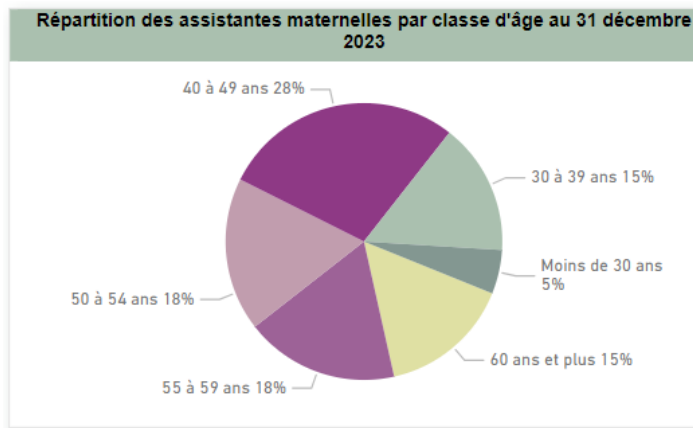
Stabilité des enfants inscrits en EAJE, reprise après une forte baisse de 2020 (pandémie COVID)

CC DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution*
Assistantes maternelles agréées en activité au 31/12	54	47	44	40	39	-7,8% ▼
Assistantes maternelles en activité pour 100 enfants Caf & MSA <3 ans	28,6	28,5	30,3	28,8	24,8	-3,4% ▼
Assistantes maternelles agréées actives au moins un mois dans l'année	58	54	50	47	41	-8,3% ▼
Assistantes maternelles en activité pour 1 E.T.P. animatrice RPE	108,0	94,0	88,0	80,0	78,0	-7,8% ▼
Places agréées PMI en EAJE pour 100 enfants Caf & MSA <3 ans	10,6	12,1	13,8	14,4	12,7	4,7% ▲
Enfants de 2 ans scolarisés	17	18	14	8	0	0,0% ▬
Enfants inscrits de moins de 6 ans en EAJE	57	47	50	59	55	-0,9% ▬
Enfants de 2 ans scolarisés	17	18	14	8	0	0,0% ▬
Assistantes maternelles de plus de 55 ans en activité au 31/12	14	16	16	13	13	-1,8% ▬
Part des assistantes maternelles en activité de 55 ans et plus au 31/12	25,9%	34,0%	36,4%	32,5%	33,3%	1,9 ▲
Enfants < 3 ans CMG structure micro crèches PAJE	0	0	0	0	0	0,0% ▬
Enfants < 3 ans CMG garde à domicile et structure PAJE	2	0	0	0	0	0,0% ▬

*Evolution annuelle moyenne

L'indicateur du nombre d'enfants de 2 ans scolarisés est indisponible car la base permettant son calcul pour l'année 2023 n'est pas chargée.



Evolution du public potentiel avec enfants

Source : CAF55 PROSEO IMAJE



Indicateurs de Mesure de l'Accueil des Jeunes Enfants

IMAJE est organisé autour de 4 thèmes :

- L'offre d'accueil : les modes d'accueil individuel et collectif
- Le public potentiel avec enfant : la démographie du territoire et les données concernant la petite enfance
- Le public potentiel avec assistante maternelle : l'utilisation effective de ce service d'accueil
- La tension : le rapport entre les besoins potentiels et l'offre disponible

Voir les indicateurs dans les tableaux de restitution PROSEO/IMAJE pour l'EPCI

Une tendance démographique à la hausse en 2023 après une période de baisse, à conforter

Une part de familles monoparentales avec enfant(s) < 3 ans en hausse, 10,7% en 2023 // 16,6% en Meuse

Un taux de parents actifs élevé et ~stable, 64,8% en 2023 // 59,4% en Meuse

Une part de tères naissances stables en retrait en 2023, 36,8% en 2023 // 39,7% en Meuse

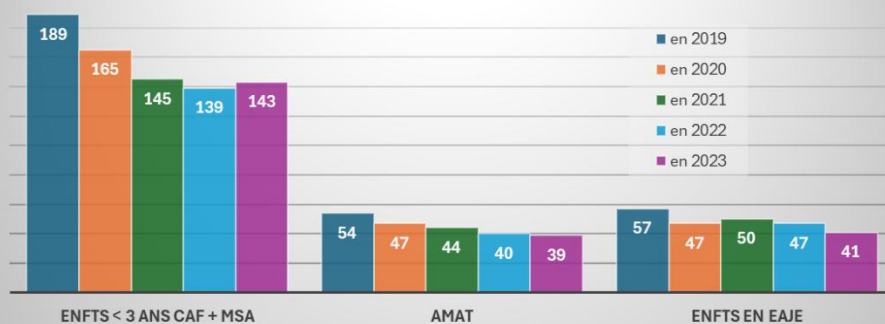
Un taux d'enfants précaires en baisse et en retrait : 19,7% en 2023 // 36,2% en Meuse

CC DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution*
Familles Caf & Msa avec enfants <3 ans	177	158	135	133	143	-5,2% ▼
Enfants Caf & Msa < 3ans	189	165	145	139	157	-4,5% ▼
Enfants Caf & Msa de 3 à 5 ans	202	208	209	195	165	-4,8% ▼
Part des familles monoparentales Caf & Msa avec enfants <3 ans	6,2%	9,5%	9,6%	9,8%	11,2%	15,8% ▲
Familles Caf & Msa <3 ans employant une salariée à domicile en emploi direct	0	0	0	0	0	0,0% ▬
Enfants Caf & Msa <3 ans d'allocataires bénéficiaires du CMG garde à domicile en emploi direct	0	0	0	0	0	0,0% ▬
Familles utilisant 1 structure Paje (micro crèche, garde à domicile ou crèche familiale hors PSU)	1	0	0	0	0	0,0% ▬
Enfants Caf & Msa <3 ans d'allocataires du CMG structure de la Paje	2	0	0	0	0	0,0% ▬
Taux de familles Caf avec enfants <3 ans dont tous les parents travaillent	68,3%	64,2%	60,3%	63,4%	62,4%	-2,2% ▼
Enfants Caf <3 ans dont tous les parents travaillent	116	96	80	80	90	-6,1% ▼
Part des premières naissances chez les enfants Caf et Msa <1 an	47,9%	32,4%	37,8%	43,5%	32,1%	-9,5% ▼
Enfants Caf & Msa < 3 ans avec RSA ou AAH	55	49	45	44	54	-0,5% ▬

*Evolution annuelle moyenne

CC de l'Aire à l'Argonne - Données comparées Accueil du jeune enfant



Evolution du public potentiel des assistantes maternelles

Source : CAF55 PROSEO IMAJE



Indicateurs de Mesure de l'Accueil des Jeunes Enfants

IMAJE est organisé autour de 4 thèmes :

- L'offre d'accueil : les modes d'accueil individuel et collectif
- Le public potentiel avec enfant : la démographie du territoire et les données concernant la petite enfance
- Le public potentiel avec assistante maternelle : l'utilisation effective de ce service d'accueil
- La tension : le rapport entre les besoins potentiels et l'offre disponible

Voir les indicateurs dans les tableaux de restitution PROSEO/IMAJE pour l'EPCI

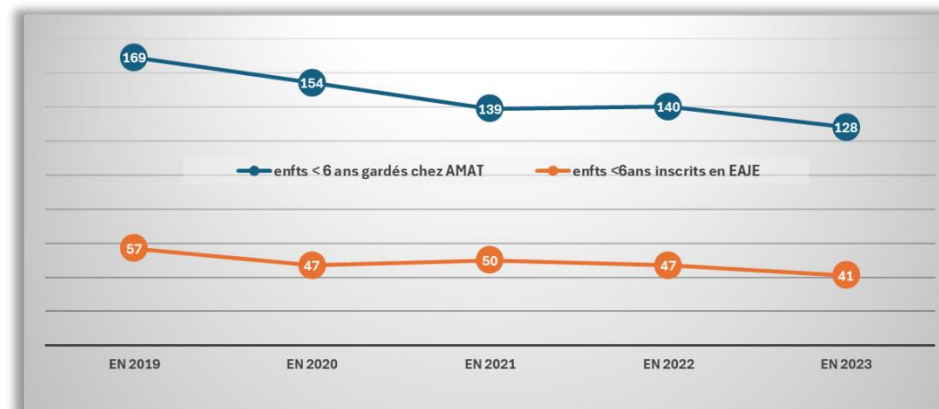
Les enfants gardés chez les AMAT sont en baisse significative, -8,8% pour les < 3ans // -1,9% en Meuse et -0,6% en France M.

La part des AMAT accueillant 5 enfants et + est élevée et en progression, 33,3% en 2023 contre 23,5% en Meuse et 22,1 en France M.

CC DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution*
Familles avec enfants <6 ans employant une assistante maternelle	136	128	120	118	106	-6,0% ▼
Enfants <6 ans gardés par une assistante maternelle	169	154	139	140	128	-6,7% ▼
Enfants <3 ans gardés par une assistante maternelle	88	75	56	54	61	-8,8% ▼
Assistants maternelles accueillant 1 ou 2 enfants	19	18	16	10	12	-10,9% ▼
Assistants maternelles accueillant 3 ou 4 enfants	26	19	18	15	14	-14,3% ▼
Assistants maternelles accueillant 5 enfants ou plus	9	10	10	15	13	9,6% ▲
Part des assistantes maternelles accueillant 5 enfants ou plus	16,7%	21,3%	22,7%	37,5%	33,3%	18,9% ▲

*Evolution annuelle moyenne



Déterminants de la tension chez les AMAT

Source : CAF55 PROSEO IMAJE



Indicateurs de Mesure de l'Accueil des Jeunes Enfants

IMAJE est organisé autour de 4 thèmes :

- L'offre d'accueil : les modes d'accueil individuel et collectif
- Le public potentiel avec enfant : la démographie du territoire et les données concernant la petite enfance
- Le public potentiel avec assistante maternelle : l'utilisation effective de ce service d'accueil
- La tension : le rapport entre les besoins potentiels et l'offre disponible

Voir les indicateurs dans les tableaux de restitution PROSEO/IMAJE pour l'EPCI

Un nombre moyen d'enfant gardés par 1 AMAT un peu plus élevé, 3,9 enfant // 3,4 en Meuse et en France M.

Moins d'heures rémunérées, 114h en France M.

Un salaire horaire et mensuel un peu plus élevé, 1600€ de salaire moyen mensuel en France M.

Et un % d'AMAT en activité > à la moyenne meusienne, 10,7% en France M.



Lieux de garde des enfants et attractivité du territoire 2023

Nombre d'enfants gardés résidant sur le territoire quel que soit leur lieu de garde (a+b)	128
Nombre d'enfants du territoire gardés dans leur commune (a)	47
Nombre d'enfants gardés sur le territoire que quel soit leur lieu de résidence (a+c)	152
Nombre d'enfants du territoire gardés hors de leur commune de résidence - flux sortant (b)	81
Nombre d'enfants du territoire résidant hors de leur commune de garde - flux entrant (c)	105
Attractivité du territoire : flux entrant - flux sortant (c-b)	24

Concernant l'attractivité du territoire au titre de l'accueil individuel en 2023, elle est positive : flux entrant - flux sortant = 24 enfants, flux entrant > flux sortant.

En lien avec l'attractivité du territoire, notamment en terme d'emploi, de services et d'habitat.

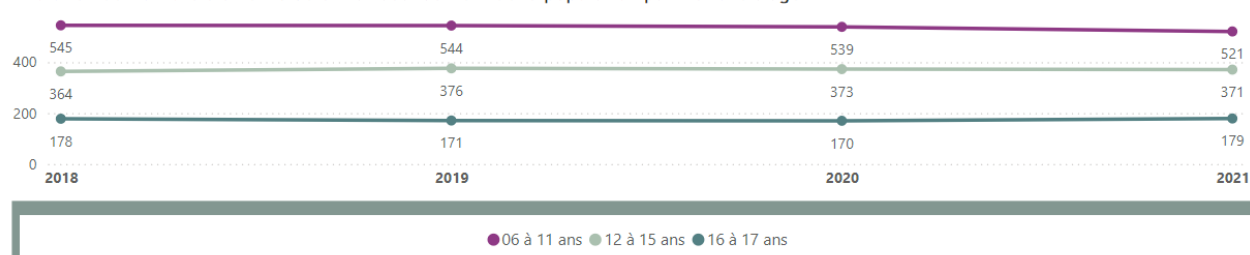
Enfance et Jeunesse Caf – Insee – 6 / 17 ans

Source : CAF55 Fiches Territoires



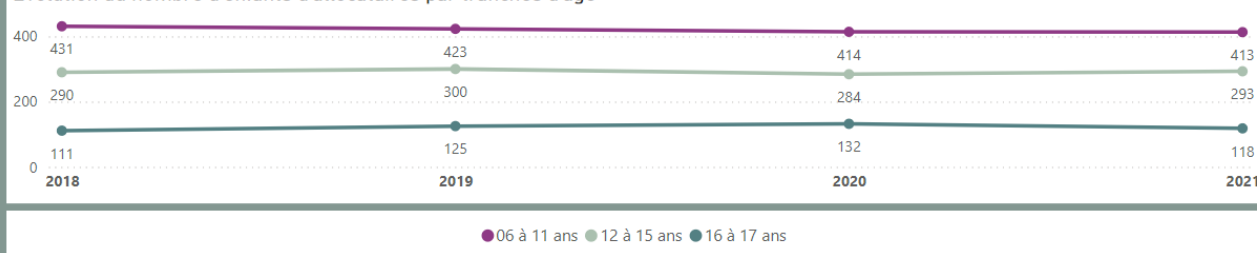
- Enfants RP Insee

Evolution du nombre d'enfants selon le recensement de la population par tranche d'âge



- Enfants Caf

Evolution du nombre d'enfants d'allocataires par tranches d'âge



- Précarité familles avec enfant(s) de 6 – 17 ans sous le seuil de bas revenus

Familles avec enfants de 06-17 ans sous le seuil des bas revenus

Année	Familles avec enfants de 06-11 ans		Familles avec enfants de 12-15 ans		Familles avec enfants de 16-17 ans		Total familles avec enfants de 06-17 ans	
	Nombre de familles	Familles à bas revenus	Nombre de familles	Familles à bas revenus	Nombre de familles	Familles à bas revenus	Nombre de familles	Familles à bas revenus
2018	325	72	238	71	104	35	667	178
2019	325	73	251	65	118	34	694	172
2020	323	71	246	72	126	45	695	188
2021	327	77	251	75	115	37	693	189

Seuil bas revenus :

2016 : 1045€ 2017 : 1052€ 2018 : 1071€ 2019 : 1096€ 2020 : 1105€ 2021 : 1135€

[Pour en savoir plus](#)

Allocataires Caf de moins de 25 ans



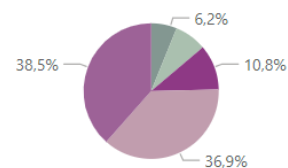
Source : CAF55 Fiches Territoires



Les allocataires de moins de 25 ans

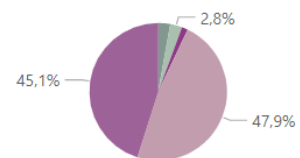
Année	Total	Hors étudiant avec uniquement AL
2018	73	71
2019	76	76
2020	72	72
2021	79	77

2018 - Situation familiale des allocataires de moins de 25 ans (hors étudiant percevant uniquement AL)



● Couples sans enfant ● Familles biparentales ● Familles monoparentales ● Femmes célibataires ● Hommes célibataires

2021 - Situation familiale des allocataires de moins de 25 ans (hors étudiant percevant uniquement AL)



● Couples sans enfant ● Familles biparentales ● Familles monoparentales ● Femmes célibataires ● Hommes célibataires



Poids financier de la Caf « allocataires »

Source : CAF55 Fiches Territoires



Montant des Prestations versées au titre du mois de décembre.

Type de prestation	2016	2017	2018	2019
Somme versée PF	342 662	318 688	332 732	365 614

Note de lecture : Au 1er janvier 2016, la prime d'activité rentre en vigueur. Les allocataires bénéficiaires du Rsa activité basculent en prime d'activité.

Montant moyen de PF versées par famille

ANNEE	En € par famille
2016	591
2017	575
2018	592
2019	671

En 2018

Nombre d'allocataires par groupe de prestations versées au 31 décembre N

Prestations versées	EFFECTIF	En %
AAH	141	12,9 %
AEEH	15	1,4 %
Allocations familiales	476	43,7 %
Logement	436	40,0 %
PAJE	235	21,6 %
PPA	285	26,2 %
RSA	124	11,4 %
RSO	0	0,0 %
Solidarité enfance jeunesse	343	31,5 %

en 2021

Nombre d'allocataires par groupe de prestations versées au 31 décembre N

Prestations versées	EFFECTIF	En %
AAH	146	12,9 %
AEEH	18	1,6 %
Allocations familiales	451	39,9 %
Logement	366	32,4 %
PAJE	186	16,4 %
PPA	394	34,8 %
RSA	119	10,5 %
RSO	0	0,0 %
Solidarité enfance jeunesse	363	32,1 %

Un allocataire (ou foyer allocataire) peut percevoir plusieurs prestations. Le tableau ci-dessus donne le nombre d'allocataires selon la (ou les) prestations perçue(s), **Un allocataire peut donc être comptabilisé dans un ou plusieurs groupes de prestations.**

Le groupe Solidarité Enfance et jeunesse comptabilise les foyers allocataires percevant au moins une des trois prestations suivantes : ASF, ARS ou AJPP.

Dans le groupe **Allocations familiales** sont comptabilisés les foyers allocataires percevant des Allocations familiales avec ou sans modulation.

Le groupe **Logement** comptabilise les foyers allocataires percevant une aide au logement : ALF, ALS ou APL.

RSA : il s'agit du nombre total de foyers allocataires percevant le RSA. Au 1er janvier 2016 la **PPA** a remplacé l'une des composantes du RSA (RSA activité).

PPA : nombre total de foyers allocataires percevant la prime d'activité.

La **PAJE** comptabilise les allocataires percevant au moins une des composantes de la prestation d'accueil du jeune enfant.

Note de lecture : Au 1er janvier 2016, la prime d'activité rentre en vigueur. Les allocataires bénéficiaires du Rsa activité basculent en prime d'activité.

Interventions Sociales CAF

Source : CAF55 tdb ROSAS



Tableau de Bord ROSAS

« Repères de l'Offre de Service en Accompagnement Social »

Sur les missions des travailleurs sociaux Caf
<https://caf.fr/allocataires/caf-de-la-meuse/offre-de-service/accident-de-vie/l-offre-de-service-de-travail-social>

En 2024

Choix du territoire

Ma Caf (numdep_personnalise) + EPCI (Type territoire) + CC DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN (Territoire) ▾



Territoire(s) sélectionné(s) :

INTERVENTIONS DU TERRITOIRE		RENDEZ-VOUS DES DROITS	
32	27	19	
Total	Clôturées	RDV des droits	
TAUX GLOBAL D'OFFRES NATIONALES/LOCALES DU TERRITOIRE		TAUX GLOBAL D'INFO CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT SOCLE DU TERRITOIRE	
Repère national socle : 80,00%		Repère national socle : 65,00%	
9%		62%	
91%		38%	
● Locale ● Nationale		● Accompagnement ● Info-conseil	
DUREE MOYENNE SUR LA TOTALITE DES INTERVENTIONS DU TERRITOIRE			
4,0			
en mois			
NB. MOYEN DE RDV PAR INTERVENTION CLOTUREE			
3,9	1,6	5,4	
Total	Info Conseil	Acompagnement	
TAUX DE REPONSE AUX OFFRES DU TERRITOIRE			
41	53 %	63 %	
Nb de nouvelles demandes	Taux réponse socle	Taux réponse territoire	



ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

CODECOM DU PAYS DE REVIGNY / COMMUNE DE REVIGNY	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Ecolo crèche – Mille Pattes - 20 places
Classe Passerelle	Classe Passerelle – Commune de Revigny et alentours
RPE	RPE COPARY
ALSH	Extrascolaire, Adolescents
MAM	Iles aux Bout Choux L'Arc en ciel des Petits
Centre Social	Centre Social et Culturel du Pays de Revigny
Tiers lieux	Pôle Coopératif
Santé	Pôle de Santé du Pays de Revigny
Ressources	Maison France Services
Logement	Logements Accueil des Jeunes
Emploi	Relais de l'Emploi Intercommunal



ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2026-2029 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Autant d’axes que d’objectifs communs visés à l’article 4

- > Répondre aux besoins d’accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Renforcer l’accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l’épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l’autonomie et l’accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l’exercice de leur parentalité, de la naissance à l’adolescence ;
- > Favoriser l’accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d’insertion, d’autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l’accès aux droits et aux services ;

⇒ **AXE 1 : REpondre aux besoins d’accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance**

- Action 1 : Maintenir et accompagner le Multi Accueil Mille Pattes
- Action 2 : Labelliser le Multi Accueil AVIP
- Action 3 : Soutenir la qualité des autres modes d’accueil du territoire
- Action 4 : Poursuivre et renforcer les missions du RPE
- Action 5 : Créer un livret intercommunal « petite enfance/jeunesse » recensant tout l’existant du territoire (AXE 1 ET AXE 2)

⇒ **AXE 2 : ACCOMPAGNER LES JEUNES ET LES PARENTS DU TERRITOIRE**

- Action 1 : Maintenir l'offre de service en termes d'accueil de loisirs
- Action 2 : Accompagner et former les jeunes du territoire à la formation BAFA
- Action 3 : Adapter la tarification de l'ALSH aux besoins des familles du territoire
- Action 4 : Créer d'un livret intercommunal « petite enfance/jeunesse » recensant tout l'existant du territoire (AXE 1 ET AXE 2)

⇒ **AXE 3 : ACCOMPAGNER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE**

- Action 1 : Renforcer l'accès aux droits des habitants en s'appuyant sur la Maison France Service
- Action 2 : Réfléchir à la mise en place d'une Maison France Service itinérante
- Action 3 : Accompagner les habitants dans leurs problématiques de logement
- Action 4 : Accompagner les habitants dans leurs problématiques d'emploi, d'évènement fragilisant
- Action 5 : Favoriser les mobilités
- Action 6 : Favoriser l'accès aux soins

⇒ **AXE 4 : PARENTALITE**

- Action 1 : Mettre en place des actions de soutien à la parentalité
- Action 2 : Création d'un LAEP

⇒ **AXE 5 : DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DU TERRITOIRE**

- Action 1 : Accompagner l'animation de la vie sociale

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la Petite Enfance



PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

**AXE 1 : REpondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles
DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

ACTION 1 : Maintenir et accompagner le Multi Accueil Mille Pattes

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
Besoin en garde d'enfants sur le secteur du Pays de Revigny suite à une enquête menée en 2010	Création d'une place supplémentaire à partir du 1er janvier 2026 Offrir un accueil aux personnes qui travaillent Offrir un accueil permettant la socialisation, l'éveil et le développement Offrir un accueil d'urgence Permet le suivi de l'enfant et le soutien des parents Accueil exclusif avec des professionnels de la petite enfance, expertise Fréquentation régulière de 20 à 23 enfants par jour Accueil de chaque enfant ou redirigé vers une autre structure
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
Enfants de 0 à 4 ans	Porteur : CCAS de la Commune de Revigny-sur-Ornain
CALENDRIER DE REALISATION	Partenaires : PMI, Ecoles, MAM, RPE, l'ESCALE, classe Passerelle
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
	CCAS de la Commune de Revigny-sur-Ornain et partenaires financiers
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
Moyens humains et financiers	Données de fréquentation de la structure Besoins en garde non satisfaits

PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

**AXE 1 : REpondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles
DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

ACTION 2 : Labelliser le Multi Accueil AVIP

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
De nombreuses familles sur le territoire rencontrent des difficultés de retour à l'emploi ou à la formation par un manque de solutions de garde adaptée	Soutenir la parentalité Proposer un mode d'accueil adapté aux contraintes des parcours d'insertion ou de recherches d'emploi Accompagnement individuel des familles par des professionnels Améliorer l'accès à l'emploi ou formation
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
Parents éloignés de l'emploi ou de la formation. Bénéficiaires du RSA. Parent isolé.	Porteur : CCAS de la Commune de Revigny-sur-Ornain
CALENDRIER DE REALISATION	Partenaires : PMI, RPE, l'ESCALE, France Services, Mission locale, France Travail
Avant la fin du renouvellement	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
	CCAS de la Commune de Revigny-sur-Ornain et partenaires financiers
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
Moyens humains et financiers	Nombre de places AVIP créées Nombre de familles accompagnées



PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

**AXE 1 : REpondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles
DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

ACTION 3 : Soutenir la qualité des autres modes d'accueil sur le territoire

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
<p>Une salle SNOEZELEN 2 MAM existantes sur le territoire 43 assistantes maternelles agréées sur le territoire (Décembre 2025)</p>	<p>Valoriser la mise à disposition de la Salle Snoezelen Accompagner les assistantes maternelles du territoire et les MAM afin de répondre au mieux aux besoins des parents</p>
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
<p>Enfants de la naissance à 6 ans</p>	<p>Porteur : COPARY et CCAS de Revigny</p>
CALENDRIER DE REALISATION	<p>Partenaires : RPE, MAM, Classe Passerelle, Multi Accueil, ALYS</p>
<p>Durant toute la période du renouvellement</p>	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
	<p>CCAS de la Commune de Revigny-sur-Ornain, COPARY et CAF de la Meuse</p>
	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
MOYENS A MOBILISER	<p>Fréquence d'utilisation de la salle et impact sur les enfants et le personnel Nombre de contacts des MAM et des assistantes maternelles Questionnaire de satisfaction</p>
<p>Personnel du RPE, du Multi Accueil</p>	



PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

AXE 1 : REpondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles

DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

ACTION 4 : Poursuivre et renforcer les missions du RPE

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
<p>Suite à un questionnaire envoyé à chaque assistante maternelle du territoire et aux multiples demandes de parents-employeurs, un besoin concernant l'accompagnement des assistantes maternelles et des parents employeurs a été identifié</p> <p>Les assistantes maternelles sont en demande de nouveaux supports pédagogiques et théoriques</p>	<p>Accompagner chaque assistante maternelle dans son rôle et ses besoins</p> <p>Accompagner chaque parent dans son rôle d'employeur et dans la recherche d'un mode de garde adapté à la demande</p> <p>Promouvoir le métier d'Assistants Maternelles</p> <p>Maintenir les professionnelles déjà installées</p> <p>Ateliers variés avec les enfants au rythme d'une à deux fois par semaine</p> <p>Prêt de matériel pédagogique (livres, jeux, ...)</p>
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
<p>Assistants maternelles</p> <p>Parents employeurs et futurs parents employeurs</p>	<p>Porteur : COPARY - RPE</p>
CALENDRIER DE REALISATION	<p>Partenaires : PMI, Communes, DIRECCT, acteurs locaux, associations locales, prestataires, France Services</p>
<p>2026-2029</p>	FINANCEMENTS
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	<p>COPARY et partenaires financiers</p>
<p>Communication sur l'existence et les missions du RPE</p> <p>Mise en place de matériels empruntables à titre gratuit</p> <p>Proposition d'activités à base de matériels de récupération (ou peu onéreux)</p> <p>Organisation de soirées à thèmes</p>	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
MOYENS A MOBILISER	<p>Evolution du nombre de contacts et des motifs des RDV au niveau du RPE</p> <p>Nombre de participantes</p> <p>Questionnaire de satisfaction</p>
<p>Moyens humains du RPE</p>	

PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

**AXE 1 : REpondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles
DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

ACTION 5 : CREER UN LIVRET INTERCOMMUNAL "PETITE ENFANCE/JEUNESSE" recensant tout l'existant du territoire

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
<p>Informations non mutualisées au sein du territoire Les familles cherchent des informations complètes pour leur enfant de la naissance au collège Communication non organisée à destination des familles et potentiellement des nouvelles familles s'installant sur le territoire</p>	<p>Accompagner les familles du territoire Informers les familles des services existants sur le territoire Mettre à jour les informations de façon permanente</p>
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
<p>Familles d'enfants de 0 à 12 ans</p>	<p>Porteur : COPARY</p>
CALENDRIER DE REALISATION	<p>Partenaires : PMI, Communes, l'ESCALE, associations locales, partenaires socio-éducatifs, partenaires médicaux et para-médicaux</p>
<p>Avant la fin du renouvellement</p>	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
<p>Echanges avec les différentes instances, partenaires, acteurs locaux Recensement auprès des communes Création d'un livret intercommunal "petite enfance/jeunesse" recensant tout l'existant du territoire</p>	<p>COPARY et partenaires financiers</p>
	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
MOYENS A MOBILISER	<p>Retour des familles Qualité de l'information Questionnaire de satisfaction</p>
<p>Moyens humains Communes Partenaires locaux</p>	



PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

**AXE 2 : ACCOMPAGNER LES JEUNES ET LES PARENTS DU TERRITOIRE
DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

ACTION 1 : Maintenir l'offre de service en terme d'accueil de loisirs

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
<p>1 ALSH qui accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans (1ère semaine vacance automne, hiver, printemps, 4ères semaines été) 1 ALSH ado (12/17 ans)</p>	<p>Continuer à offrir aux enfants un accueil de qualité Offrir un accueil aux personnes qui travaillent Maintenir les services existants Accompagner les parents</p>
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
<p>Enfants de 3 à 12 ans</p>	<p>Porteur : COPARY et l'ESCALE</p>
CALENDRIER DE REALISATION	<p>Partenaires : tous les partenaires existants sur le territoire</p>
<p>Durant toute la période de renouvellement</p>	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
	<p>COPARY, Centre Social du Pays de Revigny, partenaire financier</p>
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
<p>Moyens humains et financiers</p>	<p>Effectifs Questionnaire de satisfaction</p>

PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

AXE 2 : ACCOMPAGNER LES JEUNES ET LES PARENTS DU TERRITOIRE

ACTION 2 : ACCOMPAGNER ET FORMER LES JEUNES DU TERRITOIRE A LA FORMATION BAFA

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
Depuis quelques années, il manque des animateurs stagiaires ou titulaires BAFA, ce qui met en péril l'ouverture de tous les sites d'accueil.	Accompagner les jeunes dans la démarche de la formation BAFA Aider financièrement les jeunes du territoire avec un plan de financement adapté Doter le territoire d'une équipe d'animateurs pérenne et en renouvellement constant
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
Jeunes du territoire qui désirent entrer en formation BAFA	Porteur : COPARY
CALENDRIER DE REALISATION	Partenaires : Communes, établissements accueillant des jeunes (lycées, MiLo...)
2026-2029	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
Communication sur les aides mises en place par la COPARY	COPARY
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
Moyens financiers de la COPARY	Nombre de jeunes qui entrent en formation BAFA Nombre de jeunes qui ont obtenu la formation Taux d'encadrement de l'ALSH



PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

AXE 2 : ACCOMPAGNER LES JEUNES ET LES PARENTS DU TERRITOIRE

ACTION 3 : ADAPTER LA TARIFICATION DE L'ALSH AUX BESOINS DES FAMILLES DU TERRITOIRE

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
Les quotients familiaux des familles évoluent tous les ans, les besoins évoluent en termes de modes de garde	Aider et accompagner les familles Répondre à la tendance des QF sur le territoire Etre au plus proche des besoins des familles et de la réalité du terrain
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
Familles du territoire	Porteur : COPARY
CALENDRIER DE REALISATION	Partenaires : Communes
2026-2029	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
Communication sur les tarifs mis en place par la COPARY Diffusion d'informations sur le fonctionnement de l'ALSH	COPARY
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
Moyens financier de la COPARY	Analyse annuelle des QF Questionnaire de satisfaction

PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

AXE 2 : ACCOMPAGNER LES JEUNES ET LES PARENTS DU TERRITOIRE

ACTION 4 : CREER UN LIVRET INTERCOMMUNAL "PETITE ENFANCE/JEUNESSE" recensant tout l'existant du territoire

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
<p>Informations non mutualisées au sein du territoire Les familles cherchent des informations complètes pour leur enfant de la naissance au collège Communication non organisée à destination des familles et potentiellement des nouvelles familles s'installant sur le territoire</p>	<p>Accompagner les familles du territoire Informer les familles des services existants sur le territoire Mettre à jour les informations de façon permanente</p>
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
<p>Familles d'enfants de 0 à 12 ans</p>	<p>Porteur : COPARY</p>
CALENDRIER DE REALISATION	<p>Partenaires : PMI, Communes, l'Escale, associations locales, partenaires socio-éducatifs, partenaires médicaux et para-médicaux</p>
<p>Avant la fin du renouvellement</p>	FINANCEMENTS
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	<p>COPARY et partenaires financiers</p>
<p>Echanges avec les différentes instances, partenaires, acteurs locaux Recensement auprès des communes Création d'un livret intercommunal "petite enfance/jeunesse" recensant tout l'existant du territoire</p>	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
MOYENS A MOBILISER	<p>Retour des familles Qualité de l'information Questionnaire de satisfaction</p>
<p>Moyens humains Communes Partenaires locaux</p>	



Axe 3 : Accompagner et améliorer le cadre de vie des habitants du territoire



PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

AXE 3 : ACCOMPAGNER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE

ACTION 1 : RENFORCER L'ACCES AUX DROITS DES HABITANTS EN S'APPUYANT SUR LA MAISON FRANCE SERVICES

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
<p>Désengagement / éloignement géographique des services de proximité de l'Etat sur toutes les formes de services publics</p> <p>Complexification de l'accès aux services et aux droits, par le phénomène de dématérialisation intensive</p> <p>Nécessaire autonomisation des bénéficiaires dans leurs démarches</p> <p>Besoin crucial d'un interlocuteur local sous forme de "guichet unique"</p>	<p>Accompagner chaque habitant dans les démarches administratives de toute branche : emploi, aide sociale, santé, retraite, vie quotidienne, logement, mobilité, numérique...</p> <p>Guider, former, favoriser l'autonomie en accompagnant chaque bénéficiaire dans la création et la gestion d'interfaces et d'outils personnels</p>
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
Ensemble des population du territoire	Porteur : COPARY
CALENDRIER DE REALISATION	Partenaires : Etat, associations et instances locales, ensemble des administrations publiques et parapubliques partenaires du réseau MFS
Durant toute la période du renouvellement	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
Animer une Maison France Services Espace Cyber	COPARY et Etat
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
Moyens humains, techniques et financiers de la COPARY	<p>Nombre de conventions partenariales signées</p> <p>Taux de fréquentation de la MFS</p> <p>Nombre d'animations</p> <p>Questionnaires de satisfaction</p>

PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

AXE 3 : ACCOMPAGNER ET AMELIORER LE ACDRE DE VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE

ACTION 2 : LA MAISON FRANCE SERVICES ITINERANTE

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
Désengagement / éloignement géographique des services de proximité de l'Etat sur toutes les formes de services publics Complexification de l'accès aux services et aux droits, par le phénomène de dématérialisation intensive Nécessaire autonomisation des bénéficiaires dans leurs démarches Besoin crucial d'un interlocuteur local sous forme de "guichet unique"	Accompagner chaque habitant dans les démarches administratives de toute branche : emploi, aide sociale, santé, retraite, vie quotidienne, logement, mobilité, numérique... Guider, former, favoriser l'autonomie en accompagnant chaque bénéficiaire dans la création et la gestion d'interfaces et d'outils personnels
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
Ensemble des population du territoire	Porteur : COPARY
CALENDRIER DE REALISATION	Partenaires : Communes,Etat, associations et instances locales, ensemble des administrations publiques et parapubliques partenaires du réseau MFS
Avant la fin du renouvellement	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
Animer une Maison France Services de proximité Présence dans chaque commune	COPARY et Etat
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
Moyens humains, techniques et financiers de la COPARY	Taux de fréquentation de la MFS itinérante Retour des communes Questionnaires de satisfaction



PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

AXE 3 : ACCOMPAGNER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE

ACTION 3 : ACCOMPAGNER LES HABITANTS DANS LEURS PROBLEMATIQUES DE LOGEMENT

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
<p>Difficultés croissantes d'accès au logement pour tous les publics (carence de l'offre, démarches complexes, moyens financiers...)</p> <p>Difficultés croissantes à permettre une offre locative de qualité</p> <p>Difficultés croissantes à assumer les dépenses d'amélioration du logement</p>	<p>Mettre en œuvre un dispositif d'aides financières à l'amélioration de l'habitat en direction des propriétaires bailleurs ou occupants</p> <p>Favoriser le développement d'une offre locative de qualité et adaptée aux typologies des foyers en présence</p> <p>Faciliter les démarches d'accès au logement</p> <p>Eradiquer l'offre locative indécente ou indigne</p>
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
Ensemble des population du territoire	Porteur : COPARY
CALENDRIER DE REALISATION	Partenaires : Etat, associations et instances locales, bailleurs privés, publics et sociaux, ADJ
Tout au long du renouvellement	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
<p>Mise en œuvre d'une OPAH</p> <p>Maintenir et développer le guichet d'aide aux démarches (MFS)</p> <p>Renforcer l'offre de logements "jeunes travailleurs"</p>	COPARY et Etat
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
Moyens humains, techniques et financiers de la COPARY	<p>Nombre de logements locatifs créés</p> <p>Nombre de logements jeunes travailleurs créés</p> <p>Taux de vacance de l'offre locative (tension du marché)</p> <p>Nombre de logements soutenus dans un cadre de réhabilitation</p>

PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

AXE 3 : ACCOMPAGNER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE

ACTION 4 : ACCOMPAGNER LES HABITANTS DANS LEURS PROBLEMATIQUES D'EMPLOI, D'EVENEMENT FRAGILISANT

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
<p>Transversalité des difficultés rencontrées par les personnes et les familles (sociales, financières, juridiques, administratives, d'intégration, d'isolement...)</p> <p>Carence des dispositifs d'accompagnement thématiques faute de structures ou de moyens</p> <p>Difficultés d'accès à la formation, à l'emploi</p>	<p>Soutenir les personnes et les familles traversant des événements fragilisants</p> <p>Accompagner les publics en difficultés d'orientation dès le plus jeune âge</p> <p>Accompagner les publics en difficultés de réorientation</p> <p>Accompagner les publics demandeurs d'emploi</p>
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
Ensemble des population du territoire	Porteur : COPARY, CCAS
CALENDRIER DE REALISATION	Partenaires : Pays de Revigny Solidarités, Maison de la Solidarité, CIDFF, Pôle Emploi, KIJ, Mission Locale du Sud Meusien, Collège, CPAM
Tout au long du renouvellement	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
<p>Élaborer et mettre en œuvre un CLSPD</p> <p>Développer et pérenniser les actions de Pays de Revigny Solidarités</p> <p>Développer des partenariats de suivis et d'actions avec les acteurs locaux concernés (Maison de la Solidarité, CCAS, associations ciblant une typologie de personnes (associations de retraités...))</p> <p>Pérenniser les missions de la MES</p>	COPARY, CCAS, Etat, partenaires financiers
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
Moyens humains, techniques et financiers de la COPARY, des CCAS et des partenaires locaux	<p>Nombre de personnes / familles soutenues</p> <p>Indicateurs nationaux et locaux</p> <p>Nombre de demandeurs d'emploi accompagnés</p> <p>Nombre d'actions menées auprès des publics en situation de recherche</p>

PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

AXE 3 : ACCOMPAGNER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE

ACTION 5 : FAVORISER LES MOBILITES

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
<p>Difficultés de mobilité intra-COPARY et en direction des pôles d'attractivité</p> <p>Difficultés d'accès aux outils de mobilité</p> <p>Nécessité de favoriser les mobilités douces</p>	<p>Favoriser l'accès au permis de conduire</p> <p>Déployer un réseau de pistes cyclables favorisant les mobilités douces</p> <p>Inciter au recours aux mobilités douces</p>
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
<p>Ensemble des population du territoire</p>	<p>Porteur : COPARY</p>
CALENDRIER DE REALISATION	
<p>Tout au long du renouvellement</p>	<p>Partenaires : Etat, Pays Barrois, Communes, associations locales</p>
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
<p>Elaboration d'une politique "mobilités" en COPARY</p>	<p>COPARY et Etat</p>
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
<p>Moyens humains, techniques et financier de la COPARY</p>	<p>Nombre de dossiers "permis de conduire" soutenus</p> <p>Mètres linéaires de pistes cyclables développés</p> <p>Questionnaire de satisfaction "mobilités"</p>

PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

AXE 3 : ACCOMPAGNER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS DU TERRTOIRE

ACTION 6 : FAVORISER L'ACCES AUX SOINS

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
<p>Diffiultés d'accès aux services de soins Nécessité d'agir à titre préventif sur des enjeux pregnants en matière de santé des personnes Nécessité de coordonner les forces vives locales</p>	<p>Favoriser l'accès aux soins Agir à titre préventif en matière de santé Soutenir les initiatives du Pôle de Santé du Pays de Revigny</p>
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
<p>Ensemble des population du territoire</p>	<p>Porteur : COPARY</p>
CALENDRIER DE REALISATION	<p>Partenaires : Pôle Santé du Pays de Revigny, associations locales, ARS, partenaires institutionnels</p>
<p>Tout au long du renouvellement</p>	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
<p>Elaboration et animation d'un Contrat Local de Santé Mobilisation des moyens professionnels existants en COPARY (infirmière ASALEE, IPA, psychologue, équipes de la Maison Médicale, professionnels de la SISA...)</p>	<p>COPARY et Etat</p>
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
<p>Moyens humains, techniques et financier de la COPARY</p>	<p>Elaboration du CLS Nombre d'actions soutenues Statistiques des profils de patients de la Maison Médicale et typologies des pathologies prises en charge</p>

Axe 4 : Parentalité



PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

AXE 4 : LA PARENTALITE

ACTION 1 : SOUTIEN A LA PARENTALITE

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
Besoin d'informations et d'échanges avec les familles	Soutenir la parentalité Proposer des échanges sur différents thèmes (sommeil, alimentation, rythme de l'enfant...) Accompagner les familles
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
Familles d'enfants de 0 à 12 ans	Porteur : COPARY - RPE et ALSH
CALENDRIER DE REALISATION	Partenaires : PMI, Communes, Centre Social et Culturel du Pays de Revigny, associations locales, partenaires socio-éducatifs, partenaires médicaux et para-médicaux, Multi Accueil
Tout au long du renouvellement	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
Echanges quotidiens Manifestations publiques proposées (conférences, journées à thèmes...) Semaine de la Petite Enfance	COPARY et partenaires financiers
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
Moyens humains du RPE et de l'ALSH	Nombre de manifestations organisées et nombre de participants Questionnaire de satisfaction Retour des familles

PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026 - 2029

AXE 4 : PARENTALITE

ACTION 2 : LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
Déficit de connaissances, de ressources, d'interactions sociales pour certains parents face aux problématiques rencontrées avec leur très jeune enfant	Valoriser, mettre en confiance les parents, les conforter ou les orienter dans leurs choix Renforcer le lien familial et social Constituer une équipe de professionnels formés pour cette action Proposer une alternative à un accueil épisodique en structure et pouvoir s'y associer Aider à la séparation, à la sécurisation émotionnelle
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
Familles avec enfants de 0 à 4 ans	Porteur : COPARY
CALENDRIER DE REALISATION	Partenaires : CCAS, COPARY, MultiAccueil, PMI, Ecoles, Classe Passerelle, Garderies périscolaires, l'ESCALE
Ouverture prévue en 2026	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
Salle et équipements Moyens humains Communication Soutien de la collectivité porteuse	Instances locales et partenaires financiers
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
Professionnels de la petite enfance dans la relation directe avec les parents Partenaires professionnels	Fréquentation Nombre de familles accueillies Orientation et fréquentation d'autres structures

Axe 5 : Développer l'animation de la vie sociale du territoire



PAYS DE REVIGNY - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLE 2026-2029

AXE 5 : DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DU TERRITOIRE

ACTION 1 : ACCOMPAGNER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

DIAGNOSTIC LOCAL - CONSTATS	OBJECTIFS OPERATIONNELS POURSUIVIS
<p>Perte croissante du lien social Phénomène d'isolement toute génération confondue Nécessité de redynamiser l'animation locale</p>	<p>(Re)créer un lien social entre les populations Animer le territoire Agir en matière d'inclusion numérique : prévention, animation, accompagnement, formation, usage, conseils</p>
PUBLICS CIBLES	PORTAGE ET PARTENARIATS
<p>Ensemble des population du territoire</p>	<p>Porteur : Pôle Coopératif, l'Escale, Association Pays Revigny Solidarité, Micro-Folie</p>
CALENDRIER DE REALISATION	<p>Partenaires : COPARY, Ville de Revigny-sur-Ornain, CCAS</p>
<p>2023 et années suivantes</p>	
MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENTS
<p>Redynamiser l'Espace Cyber (Maison France Services) Soutenir et pérenniser les actions du Centre Social et Culturel du Pays de Revigny et du Pôle Coopératif</p>	<p>COPARY, Ville de Revigny-sur-Ornain et Etat</p>
MOYENS A MOBILISER	EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION
<p>Moyens humains, techniques et financiers de la COPARY et des acteurs associatifs locaux</p>	<p>Volume d'actions mises en œuvre Fréquentation de l'Espace Cyber Fréquentation des actions mises en œuvre par les structures associatives locales</p>

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

**ANNEXE 5 – DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNE DU PAYS DE REVIGNY EN DATE DU**



ANNEXE 5 BIS – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
REVIGNY EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

Département de la Meuse
Arrondissement de
BAR LE DUC
Canton de
REVIGNY SUR ORNAIN

COMMUNE DE REVIGNY-SUR-ORNAIN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025
N° CM 05/2025/69.9.1

Objet :
*Approbation du
renouvellement de la
Convention Territoriale
Globale (CTG) pour la
période 2026 - 2029*

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de :
23

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui à la porte de
la Mairie le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.
19/11/2025

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la 1ère convocation dématérialisée qui leur a été adressée par le Maire le douze novembre deux mil vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, Mme COSTE, M. MILLON, M. MENUSIER, Mme GUILLAUME, Mme DESTENAY, M. FISNOT, Mme FIAUX, M. PONCY, Mme THIEBAUT et M. BONATO.

Étaient excusés : Mme COQUIN, M. PONCIN, Mme SANTARINI, M. GLEY, Mme ZEBRAK, M. OLBRECHT, Mme GEORGEON, M. KOUAME, M. LE NABEC et Mme LETRILLARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.
Madame Florence GUILLAUME a accepté cette mission.

Considérant que, dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions, à l'échelle de territoires plus larges que celui des communes.

Concernant que l'objectif de cette organisation est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires, sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée, sur les différents champs d'intervention suivants: l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

Considérant que, l'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines, est regroupé dans un document unique: la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Considérant que, la CTG se substitue au contrat enfance jeunesse (CEJ) qui existait auparavant, avec les différentes collectivités du territoire. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse: la commune de Revigny (étant tenu compte des actions effectivement conduites par le CCAS) et la COPARY.

Considérant que, pour la Commune de Revigny-sur-Ornain et la COPARY, la CTG a déjà été mise en place à l'échelle du territoire, étendu à la communauté de communes, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Considérant qu'à ce titre, le conseil municipal avait approuvé la conclusion de cette CTG, par délibération en date du 15 décembre 2022.

Considérant qu'il convient, dès à présent, que le conseil municipal, se prononce, en faveur du renouvellement de la Convention Territoriale Globale, pour la période de 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/11/2025 à 11h22
Référence de l'AR : 055-215504275-20251118-05_25_69_9_1-DE
Publié le 21/11/2025 ; Affiché le 19/11/2025 ; Rendu exécutoire le 21/11/2025

Le Maire,

Pierre BURGAIN



Réception au contrôle de légalité le 19/12/2025 à 15h04
Référence de l'AR : 055-245501184-20251216-CC2025_085-DE
Affiché le 19/12/2025 ; Certifié exécutoire le 19/12/2025